



ARRÊTÉ 23-188-A-VC-BSE

**arrêté municipal**  
**portant interdiction de circulation**  
chemin de la Bourassière  
sur la commune déléguée de La Boissière-sur-Evre  
du 9 au 24 mars 2023

Le Maire de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté municipal n° A-AG-ME-2020-360 en date du 30 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques Bigeard, adjoint aux espaces publics ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la chute d'arbres provoquée par des conditions météorologiques néfastes récentes, sur le chemin de la Bourassière, sur la commune déléguée de La Boissière-sur-Evre, il convient d'interdire l'accès et la circulation sur le chemin ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers du chemin dans l'attente de l'intervention de remise en sécurité;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 9 au 24 mars 2023, toute circulation sera interdite, y compris piétonne et cycliste, à l'exception de celle de l'entreprise de remise en sécurité, sur le chemin de la Bourassière-La Boissière-sur-Evre, à partir de l'intersection avec la Maison Neuve jusqu'au lieu-dit Bourasseau, conformément au plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2:** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Commune de Montrevault sur Evre.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chemin ainsi que dans la commune de Montrevault sur Èvre.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des services de Montrevault-sur-Èvre,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont  
ampliation sera adressée au service espaces publics de la Commune de Montrevault  
sur Evre.

Montrevault-sur-Evre, le 9 mars 2023,

L'adjoint au Maire,  
Adjoint aux espaces publics  
Jacques Bigeard

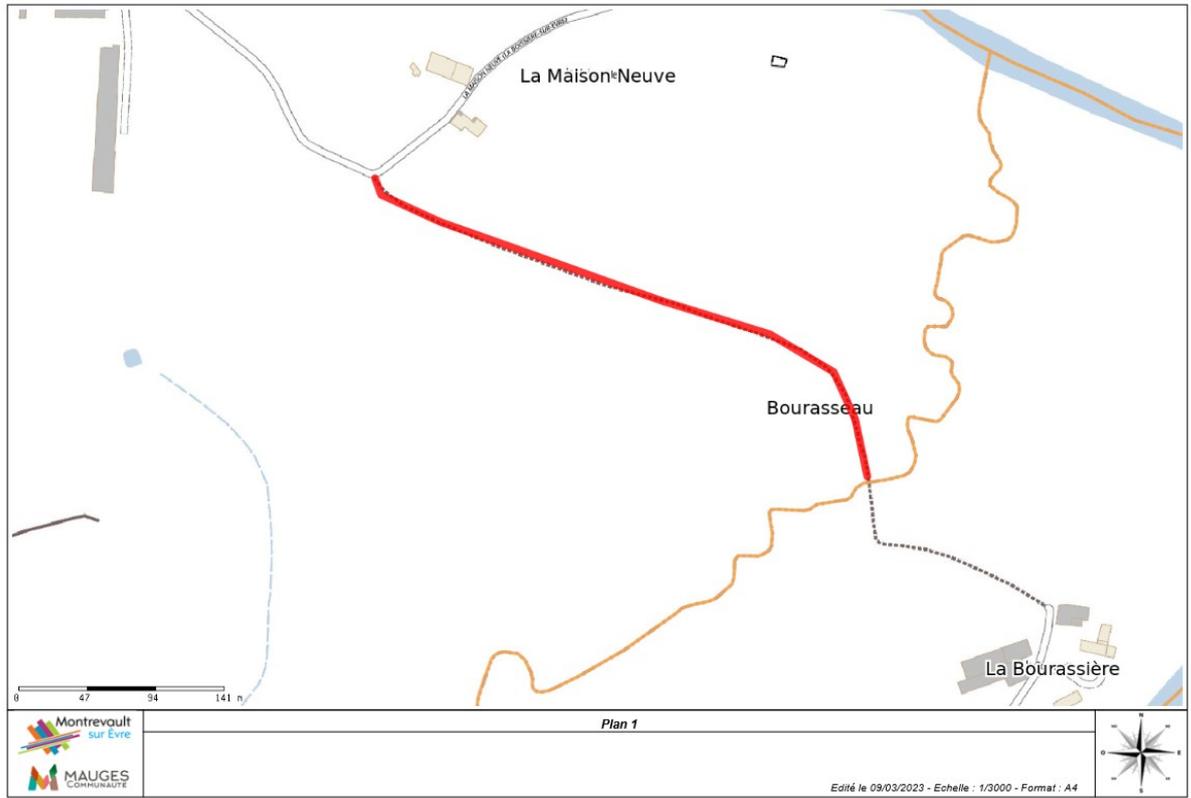
#### **DIFFUSION**

service espaces publics  
Mairie déléguée de la Boissière sur Evre  
Elu en charge de la voirie de Montrevault sur Evre  
Gendarmerie de Montrevault  
Pompiers de Montrevault  
Police municipale  
Chef d'équipe de secteur des Services techniques de Montrevault sur Evre

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

**Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.**

# ARRÊTÉ 23-188-A-VC-BSE



Plan ISM Ia-1